

15 JUIN 2022

**CONTRIBUTION À  
L'ÉLABORATION DU  
CONTRAT RÉGIONAL  
DE SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE**

**Conseil de développement  
d'Orléans Métropole**



# 1) Avis général du CODEV sur l'élaboration du Contrat régional de solidarité territoriale

Dans le cadre de l'élaboration du CRST entre la Métropole et la Région, l'avis du Conseil de développement est requis afin de le joindre à la délibération du Conseil métropolitain adoptant la proposition des élus métropolitains, avant négociation avec la Région.

S'il **salue le fait d'être associé à ce contrat stratégique** pour le territoire métropolitain, **le CODEV est conscient néanmoins de la marge de manœuvre étroite de production de son avis** compte tenu des modalités techniques précises qui guident l'élaboration du CRST et des échanges déjà nourris entre les deux collectivités à ce sujet.

D'une manière générale, **le CODEV salue le contenu du projet de CRST dans son ensemble** et le travail fourni par les services qui ont participé à son élaboration.

Afin de contribuer à nourrir les échanges dans la négociation à venir, **il propose d'axer ses remarques sur 5 points particuliers :**

## 2) Remarques du CODEV sur 5 points thématiques du Contrat régional de solidarité territoriale

### 1) Le besoin de simplification des procédures d'accès et de versement des subventions du CRST

Le CODEV souligne le fait que certaines communes se sont heurtées, lors du précédent contrat, à des **difficultés pour percevoir les financements, compte tenu des critères à respecter** (prérequis, contenu, performances énergétiques, insertion sociale...).

Dans ce cadre, le CODEV salue l'initiative de la Métropole de mettre en place, en complément du CRST, **un fonds de solidarité métropolitaine** pour soutenir certains projets communaux ne répondant pas aux critères régionaux.

### 2) Méthode d'élaboration du contrat

Le CODEV salue la démarche d'association de l'ensemble des communes à l'élaboration du CRST de la Métropole pour avoir une proposition qui représente la diversité du territoire métropolitain. Par ailleurs, il fait part de son **souhait d'être pleinement associé aux étapes à venir** notamment dans le cadre des négociations avec la Région.

### 3) Montant global de l'enveloppe

Le **CODEV s'interroge sur l'absence d'évolution du montant global de l'enveloppe** par rapport au dernier contrat. 2 facteurs auraient pu justifier une augmentation de cette enveloppe :

- **l'inflation et ses conséquences** sur le budget des projets ;
- **l'augmentation démographique** de la population de la Métropole (à un rythme supérieur que la moyenne régionale).

#### 4) Equilibre et maquette globale

Le CODEV estime que la maquette globale et **l'équilibre proposé par Orléans Métropole répondent aux besoins des projets du territoire ainsi qu'aux objectifs définis dans le cadre de son PPI** (Plan Pluriannuel d'Investissement) adopté début 2022 :

- Un axe C « maillage urbain et rural » particulièrement important en montant, ce qui correspond à la volonté de la collectivité de soutenir :
  - la rénovation urbaine des quartiers politique de la ville ;
  - la construction et la réhabilitation de logement ;
  - des projets structurants tels que la requalification des Mails à Orléans.
- Le montant affecté à la priorité transversale : « accompagner la transition écologique des territoires » de l'ordre de 20 % du contrat qui finance à la fois la valorisation de la biodiversité et les travaux d'efficacité énergétique.
- Le soutien à des projets de proximité au sein des communes dans les domaines culturels, sportifs ou de l'enfance.
- Le CODEV attire l'attention de la Métropole en particulier sur deux points :
  - Au sein de l'axe A « développer l'économie et l'emploi » le montant fléché au titre du soutien aux agriculteurs pourrait être valorisé lors d'une révision à mi-parcours, si des besoins se font ressentir.
  - Au sein de l'axe E « Plan climat énergie régional » la nécessité d'intégrer, dans le financement des travaux d'efficacité énergétique, des projets d'isolation répondant aux fortes chaleurs au même titre que des projets répondant aux faibles températures.

Le CODEV souligne par ailleurs l'intérêt du dispositif « A VOS ID » qui permet de financer des dispositifs innovants. Dans ce cadre, le CODEV **souhaite que le financement de thématiques portées par le CODEV soit envisagé**, en particulier :

- le bureau des temps ;
- les initiatives en faveur de l'habitat inclusif.

#### 5) Concernant le contenu spécifique du contrat

Le CODEV souhaite porter l'attention de la Métropole sur certaines thématiques :

- La santé en rappelant son importance pour le territoire. À ce titre, **le CODEV défend** :

- **Un appui financier optimisé au titre du CRST pour les projets de MSP et centres de santé.**
- **une simplification et une clarification des dispositifs de financement, d'une part :**
  - sur les **modes de calcul et de financement** des projets (MSP et centres de santé) ;
  - sur les **critères d'éligibilité.**
- Le CODEV incite la région à **faire évoluer ses cadres de référence concernant l'habitat** afin de faciliter le financement de projets :
  - de l'habitat inclusif ;
  - à destination des jeunes.